

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Roland Garros,
A titre gracieux au profit de l'association Karaté Club de Villeneuve-Saint-Georges*

2025-D-003

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2144-3,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment de l'article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024,

Considérant la demande de l'association Karaté Club de Villeneuve-Saint-Georges, représentée par la présidente Mme AKANATI Marie-Louise, de disposer du gymnase Roland Garros, pour le déroulement de son activité sportive, aux dates suivantes les mardis et jeudis de 18h à 22h (dojo), les dimanches de 15h à 18h (dojo), les mardis et jeudis de 18h à 22h (salle de sol), les dimanches de 15h à 18h (salle de sol), pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition :

- Du gymnase Roland Garros aux dates suivantes : les mardis et jeudis de 18h à 22h (dojo), les dimanches de 15h à 18h (dojo), les mardis et jeudis de 18h à 22h (salle de sol), les dimanches de 15h à 18h (salle de sol), pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025,

ARTICLE 2 : Dit que la mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux,

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal,

ARTICLE 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17/01/2025

Le Maire,
Philippe GAUDIN

